Réf. Farde e-Assemblées : 2623846

N° OJ : 138

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : Culture.- Subsides d'investissement.- Budget extraordinaire 2024.- Montant total : 93.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations culturelles;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides d'investissement pour un montant de 93.000,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2024 à l'attention des associations culturelles suivantes réparti comme suit :

1) 3.000,00 EUR à l'asbl Tintinnabulum pour le renouvellement de marteaux du carillon et l'acquisition de petits équipements (n° de projet HF10-228-2009);
2) 30.000,00 EUR à l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions pour le déménagement du 2ème étage de la Maison du Roi (n° de projet HF10-228-2009);
3) 50.000,00 EUR à l'asbl Brufête pour l'acquisition d'équipement technique, ainsi que pour les aménagements divers du Centre Culturel Congolais (n° de projet HF10-228-2009);
4) 10.000,00 EUR à l'asbl Brufête pour l'acquisition de matériel technique concernant les événements (n° de projet HF10-228-2009).

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2024.

Annexes :